



# Arrêté concernant la circulation routière

(du 13 mai 2019)

**Lieu** : Neuchâtel, Pierre-à-Mazel 1 – Maladière 2

**Type d'arrêté** : Arrêté sur terrain privé, parcelle N° 7902 du cadastre de Neuchâtel.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la requête du 3 mai 2019;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1<sup>er</sup> octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

## **Considérant :**

Dans le cadre des travaux d'aménagement extérieurs de la surface située en Ouest de l'immeuble Pierre-à-Mazel 1 – Maladière 2, soit la « Tour Firestone », deux places de parc seront aménagées à l'Ouest de l'immeuble. Ces places de parc seront à disposition des copropriétaires et des livreurs. Selon le souhait des copropriétaires, l'occupation de ces deux places sera limitée à 15 minutes.

## **Arrêté :**

### **Article premier**,-

Le stationnement est autorisé pour les livreurs et les copropriétaires pour une durée maximale de 15 minutes sur deux cases marquées à l'Ouest de l'immeuble (Pierre-à-Mazel 1 / Maladière 2), parcelle N° 7902 du cadastre de Neuchâtel, copropriété, gérée par MATimmob Management SA, rue de la Maladière 2 à Neuchâtel (signal fig. 4.17 O.S.R. « Parcage autorisé » avec plaque complémentaire : « Privé – réservé aux livraisons et copropriétaires – maximum 15 minutes », placé au centre des deux places de parc).

### **Art. 2.-**

Un signal « Obliquer à droite » (fig. 2.37 O.S.R) est placé à la sortie de la parcelle privée, sur la rue de la Maladière, en raison de la proximité avec le giratoire de l'Université.

**Art. 3.-**

Le présent arrêté peut être consulté auprès du Service Communal de la Sécurité, 6, Faubourg de l'Hôpital à Neuchâtel ou sur le site Internet : [www.neuchatelville.ch](http://www.neuchatelville.ch)

**Art.4.-**

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.


Neuchâtel, le 13 mai 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

  
Christine Gaillard

Le chancelier,

  
Rémy Voirol

Décision . approuvé ce jour

Neuchâtel, **24 MAI 2019**

Service des ponts et chaussées :  
L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti

